

## Engagement de divulgation de résultat à un jumelage

Les demandes de transfert de faculté ou de changement de programme ne doivent pas subvertir les processus de jumelage<sup>1</sup>. Pour s'assurer de l'intégrité des jumelages, le vice-décanat aux études médicales postdoctorales de l'Université de Montréal doit être avisé de toute participation à un jumelage par une personne candidate.

Je,

ne participe pas à un processus de jumelage en vue d'une admission pour l'année académique 2024-2025.

➤ **Ne pas cocher les autres cases et signer.**

participe à un processus de jumelage en vue d'une admission pour l'année académique 2024-2025, ET :

Je m'engage à communiquer par écrit le résultat du jumelage<sup>1</sup> au vice-décanat aux études médicales postdoctorales de l'Université de Montréal (à [resp-operations@med.umontreal.ca](mailto:resp-operations@med.umontreal.ca)) dès que possible et **au plus tard le 25 avril 2024 à 13 h (HAE)**.

ET

Je comprends que le résultat du jumelage<sup>1</sup> a préséance sur tout autre processus d'admission à l'Université de Montréal. Si je suis jumelé(e) par un processus de jumelage<sup>1</sup>, toute offre d'admission à l'Université de Montréal sera annulée et mon dossier sera fermé.

Je, \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements déclarés sont exacts et complets.

Signature :

Date :

---

<sup>1</sup> Un jumelage est un pairing, généralement à l'aide d'un système informatisé, entre un candidat et une place dans un programme d'études médicales postdoctorales. Les jumelages du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) et du *National Resident Matching Program* (NRMP) sont des exemples